

BUDGET-CITOYENS 2021



LE BUDGET-CITOYENS DU MALI

2021



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. LE PROCESSUS BUDGETAIRE AU MALI	4
II. LE CADRAGE ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE 2021	
2.1 Cadrage macroéconomique	11
2.2 Les orientations de la politique budgétaire 2021	12
III. PROJECTIONS DES RECETTES ET DES DEPENSES EN 2021	15
3.1 Les recettes prévues pour l'année 2021 :	15
3.2 Les dépenses budgétaires pour l'année : Comment le gouvernement va-	
dépenser les ressources publiques ?	
a. Analyse des dépenses par nature de budget	
b. Analyse des dépenses par type du budget	
c. Analyse des dépenses par programme	
d. Analyses des dépenses par fonction	
e. Analyse des dépenses par niveau d'administration	40
f. Analyse des ressources transférées aux Collectivités Territoriales	41
g. Analyse des Allocations budgétaires par axe du CREDD 2019 -	
2023	44
IV. LE DEFFICIT ET LES MOYENS DE SON FINANCEMENT	48
4.1 Le déficit budgétaire	48
4.2 Les moyens de financement du déficit	
GLOSSAIRE DES TERMES UTILES	49

LE BUDGET-CITOYENS 2021 DU MALI

INTRODUCTION

La transparence constitue un des fondements majeurs de la réforme des finances publiques au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA). C'est pourquoi, le cadre harmonisé de gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA a consacré la toute première directive n°01/2009/CM/UEMOA sur la question de transparence. La directive sur la transparence a été transposée au Mali à travers la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques. Cette Loi dispose dans son préambule que, les citoyens, qui sont à la fois contribuables et usagers des services publics, doivent être clairement, régulièrement et complètement informés de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics.

L'accès aux documents budgétaires n'est pas une fin en soi. Plutôt, leur contenu doit être largement partagé et compris par les citoyens, d'où l'élaboration du budget-citoyens. Le budget-citoyens constitue une des principales bonnes pratiques en matière de transparence budgétaire.

C'est pour répondre à cette exigence que le Mali élabore depuis 2011 le budget-citoyens. Il a pour objectif de faire comprendre aux citoyens notamment les contribuables, le processus budgétaire, la collecte des ressources budgétaires et leur utilisation pour la production des biens et services publics.

Le Budget-citoyens est une initiative qui confirme et consacre la mise en place des règles de la transparence et de la bonne gouvernance.

En outre, il facilite l'implication des citoyens dans le débat en matière de gestion des ressources publiques et informe le grand public des orientations stratégiques du gouvernement dans un langage simplifié et compréhensible.

Enfin, il favorise la communication entre l'Administration et les Citoyens en mettant à la disposition de ceux-ci, à bonne date, une information budgétaire sincère, pertinente et compréhensible.

Le présent budget-citoyens présente, de manière simplifiée, le budget d'État pour l'exercice 2021.

I- LE PROCESSUS BUDGETAIRE AU MALI

Le budget de l'État peut être défini comme l'ensemble des documents, votés par l'Assemblée Nationale, qui prévoient et autorisent les ressources et les charges de l'État pour une période donnée, généralement l'année. C'est donc un acte de prévision et d'autorisation annuelle de perception des impôts et de dépense des deniers publics. Il est à la fois un document politique, juridique et financier.

Le budget est un document politique. Certes, le budget apparaît comme un document des opérations de comptabilité de l'Etat, mais ce n'est pas l'essentiel, il est, avant tout, l'instrument de mise en œuvre d'un programme d'action politique. Il est le reflet financier des priorités gouvernementales au cours d'une année civile. Ces priorités sont définies à travers les différentes politiques et stratégies sectorielles. Elles sont consolidées dans le document du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD), qui constitue le cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des différentes politiques et stratégies de développement, tant au niveau national que sectoriel. A ce titre, le budget 2020 est l'instrument de mise en œuvre du CREDD.

Le budget est un document juridique puisqu'il prend la forme d'un acte administratif en ce qui concerne les collectivités locales et les établissements publics et d'une loi en ce qui concerne l'État : la loi de finances.

Le budget est un document financier de prévision et d'autorisation des ressources et des charges de l'État pour chaque année.

Les types de budgets sont : (i) le budget général ; (ii) les budgets annexes et (iii) les Comptes spéciaux du Trésor.

Les fondements juridiques de la préparation, de l'exécution et du suivi du budget d'Etat 2021 sont :

- la Constitution du Mali du 25 février 1992 ;
- la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, portant lois de finances ;
- la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du code de transparence dans la gestion des finances publiques;

- la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières;
- l'Ordonnance n°2020-013/PT-RM du 21 décembre 2020 portant loi de finances pour l'exercice 2021;
- le Décret n°2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant réglementation de la comptabilité-matières.
- le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le Décret n°2017-0697/P-RM du 14 août 2017 portant organisation de la gestion budgétaire en mode budget-programmes;
- le Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de services publics
- Décret n°2014-0350/P-RM du 22 mai 2014 portant tableau des opérations financières de l'État;
- le Décret n° 2014-0694/P-RM du 12 septembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'État;
- le Décret n° 2014-0774/P-RM du 14 octobre 2014 fixant le Plan Comptable de l'État (PCE).

Le budget est élaboré par le Gouvernement et voté par l'Assemblée Nationale dans le cadre de la loi de finances. L'Assemblée Nationale est le seul organe habilité à autoriser le Gouvernement à prélever les ressources sur les contribuables et à les affecter à des dépenses publiques. Ce rôle dévolu à l'Assemblée Nationale vient d'un principe démocratique qui établit que « les élus du peuple déterminent eux-mêmes la nature et le montant des impôts et autorisent d'effectuer des dépenses ».

Le processus de préparation de la Loi de Finances ou du Budget d'État comprend plusieurs activités et s'étale sur toute l'année (**Cf. tableau 1**):





Conseil National de Transition

Phases	Activités		Intervenants	Calendrier
riidaea	Activites	Responsables	Rôles du responsable	Caleffurier
	Élaboration du cadrage	Le Comité de Prévision et de Modélisation (CPM)	Élabore le cadrage macroéconomique sur trois ans	Janvier-mars de l'année N-1
	macroéconomique et budgétaire à moyen terme	La Direction Générale du Budget (DGB)	Sur la base du cadrage macroéconomique, élabore le Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP) sur trois ans	Avril
		La DGB	Élabore les projets d'enveloppes ministériels sur la base du DPBEP	Avril
udgétaire	Définition des allocations intersectorielles triennales	Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	Soumets la stratégie budgétaire (DPBEP et enveloppes budgétaires) à l'approbation du Conseil des ministres	Avril-mai
tégie b	wioninal co	Le Conseil des ministres	Examine et approuve la stratégie budgétaire	Avant le 15 Mai
' une stra	Communication des enveloppes	La DGB et la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPD)	Préparent les éléments de la lettre circulaire de préparation du budget	Avant le 15 Mai
Détermination d'une stratégie budgétaire	budgétaires aux départements sectoriels		A travers une circulaire budgétaire notifie aux départements ministériels les enveloppes	Au plus le 15 mai
Déte		Le MEF	Présente le DPBEP devant les députés réunis en plénière	Avant le 30 juin
	Organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	Les Députés	Ouvrent les débats sur les orientations des finances publiques, les priorités et les évolutions de la situation financière à moyen terme contenues dans le DPBEP.	Avant le 30
			Font des recommandations au gouvernement sur les priorités et les évolutions de la situation financière à moyen terme	juin
aires		Les responsables de programme (RPROG)	Appuyés par les Directions des Finances et du Matériel (DFM) ou des Directions Administratives et Financières (DAF) ou des Services Administratifs et Financiers (SAF) présentent la stratégie, les objectifs et les indicateurs de performance de leur programme	Juillet
es budgéta	Les arbitrages techniques	La DGB et la DNPD	Conduisent les arbitrages techniques concernant respectivement les dépenses courantes et les dépenses d'investissement	
conférenc		Les présidents d'Institutions et les ministres sectoriels	Présentent les objectifs globaux de leur structure en lien avec les moyens dans le cadre des arbitrages ministériels	Août
La phase des conférences budgétaires	Le MEF		Conduit les arbitrages techniques avec les Présidents d'Institutions et les ministres sectoriels dans le cadre des arbitrages ministériels	
Га	L'arbitrage politique	le Premier ministre	Approuve, en Conseil de Cabinet, les propositions budgétaires et arbitre les divergences persistantes entre le MEF et les ministres sectoriels	Septembre
		Le Président de la République	Approuve, en Conseil des Ministres, le projet de budget	

Phases	Activités		Calendrier	
		Responsables	Rôles du responsable	Gaioriano
Adoption du budget par le	Adoption du budget par le parlement	Les Députés	Les commissions spécialisées de l'Assemblée Nationale procèdent à l'écoute des responsables de programme, des DFM, DAF, SAF, des ministres et des services techniques du MEF Votent la loi de finances	Octobre au 15 décembre

NB : chaque année, une lettre circulaire du Ministre chargé des Finances explicite ce calendrier budgétaire et fixé les différentes échéances.

NB : chaque année, une lettre circulaire du Ministre chargé des Finances explicite ce calendrier budgétaire et fixé les différentes échéances.

L'élaboration du budget se fait sous des contraintes :

- les prévisions de croissance économique (Produit Intérieur Brut) : la croissance du PIB détermine le niveau des recettes attendues ;
- la prise en compte des critères de convergence de l'UEMOA et de la CE-DEAO : les indicateurs budgétaires doivent être conformes à ces critères ou au moins ils doivent tendre vers leur respect ;
- la prise en compte des engagements avec les Partenaires Techniques et Financiers : le budget doit être cohérent avec les engagements pris notamment dans le cadre du Programme avec le FMI.

Du côté des recettes, le vote et la promulgation de la loi donnent l'autorisation de percevoir les recettes prévues dans le budget de l'État.

Du côté des dépenses, après le vote par l'Assemblée Nationale et la promulgation de la loi de finances par le Président de la République, l'exécution budgétaire commence et les crédits sont mis à la disposition des services dépensiers par deux moyens :

- le décret de répartition des crédits du Premier ministre ;
- l'arrêté d'ouverture ou de notification des crédits budgétaires du Ministre de l'Economie et des Finances

Encadré 1 : Comment fonctionne le budget de l'État ?

Le budget de l'Etat est constitué de recettes et de dépenses.

La part la plus importante des recettes sont des recettes fiscales ; c'est-à-dire :

- les impôts sur le revenu, les sociétés et le patrimoine et ;
- les taxes sur la valeur ajoutée (ce qu'on paie à l'État chaque fois qu'on achète quelque chose) ou les produits pétroliers par exemple.
- Les dépenses, quant à elles, sont de quatre natures :
- les dépenses de personnel, comme les salaires des fonctionnaires ;
- les dépenses de fonctionnement (biens et services), telles que la communication, la consommation d'eau et d'électricité ;
- les dépenses de transfert et subvention comme les soutiens de l'État aux établissements publics (hôpitaux, universités), collectivités territoriales.
- les dépenses d'investissement, telle que la construction d'une route.

En général, l'État dépense plus qu'il ne perçoit. On dit qu'il est en déficit budgétaire. L'État s'endette pour faire face à l'accumulation de ces déficits. En effet, pour financer son déficit, l'État va vendre à des entreprises ou à des citoyens des morceaux de sa dette. C'est ce qu'on appelle des **bons de trésor** et **des obligations**. Il faut donc ajouter un autre poste de dépense lié aux intérêts de cette dette.

Nous parlons ici de déficit budgétaire, qui ne comprend que les recettes et les dépenses de l'État ; et non de **déficit public**, qui prend également en compte les recettes et les dépenses des Collectivités territoriales et celles de la sécurité sociale.

Dans la zone UEMOA, tous les pays se sont engagés à présenter un déficit budgétaire inférieur ou égal à 3% du PIB. Pour réduire son déficit, l'État peut : (i) augmenter ces recettes et/ou (ii) réduire ces dépenses. C'est le gouvernement et le parlement qui déterminent quelle mesure privilégier lors de l'élaboration du budget. Pour cela, chaque année, de février à septembre, tous les ministères et institutions participent, sous la coordination du Ministère de l'Économie et des Finances, à la préparation du budget de l'année suivante, c'est ce qu'on appelle le **projet de loi de finances**.

La négociation de la somme d'argent à allouer à chaque ministère et chaque institution s'effectue lors des arbitrages budgétaires. Ces sommes dépendent des

orientations retenues dans le budget ; c'est-à-dire des priorités du gouvernement et des promesses faites aux électeurs.

Ces orientations sont essentielles pour les politiques publiques, raison pour laquelle le processus de préparation du projet de loi de finances commence par une conférence de lancement des travaux budgétaires. Au cours de cette conférence, les orientations sont discutées avec tous les acteurs, y compris la société civile et les partenaires. Aussi, un débat d'orientation budgétaire est organisé avec les députés, pour les informer et recueillir leur avis sur les choix budgétaires proposés par le gouvernement, au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Le Gouvernement propose le projet de loi de finances, mais il doit être accepté et adopté par les députés. Cette phase parlementaire démarre en octobre et va durer plusieurs semaines jusqu'au 31 décembre au plus tard. Les députés adoptent les conditions générales de l'équilibre budgétaire et financier puis examinent les crédits ministère par ministère et leur répartition en fonction des programmes de chacun.

Après l'adoption, la loi de finances doit être promulguée par le Président de la République, avant le 31 décembre.

Après le vote, et tout au long du processus budgétaire, les députés s'assureront du respect des engagements pris par le Gouvernement. Pour cela, ils s'appuient sur l'expertise d'Institution spécialisée telle que la section des comptes de la Cour suprême.

Pour l'élaboration du budget, le Gouvernement tient compte des prévisions de croissance. C'est ce qu'on appelle le cadrage macroéconomique et budgétaire. En effet, si l'activité économique ralentit, les recettes fiscales de l'État diminueront et certaines dépenses, telles que les dépenses de transfert et subvention, augmenteront. Réciproquement, les choix en matière budgétaire ont des effets sur l'activité économique. En effet, si l'État dépense davantage en prestations sociales, afin d'augmenter le pouvoir d'achat des ménages, cela peut avoir un effet positif sur l'activité économique, à travers la consommation et la croissance.

Il est important de retenir qu'au cours de l'exercice budgétaire, c'est-à-dire l'année d'exécution du budget, l'État peut se retrouver avec de nouvelles sources de recettes à recouvrer ou de nouveaux types de dépenses à engager. Toutefois, ces nouvelles recettes et dépenses ne peuvent être exécutées sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Nationale. Cette nouvelle autorisation passe par l'adoption

d'une loi de finances rectificative qui a pour objectif de corriger les prévisions de recettes et de dépenses initiales ou encore d'infléchir sensiblement au cours de l'exercice la politique budgétaire de l'État. Il convient de noter que le budget constitue le principal instrument de planification et de mise en œuvre de politiques publiques. Ainsi, le suivi de son processus d'élaboration, d'exécution et de reddition doit intéresser chaque citoyen.



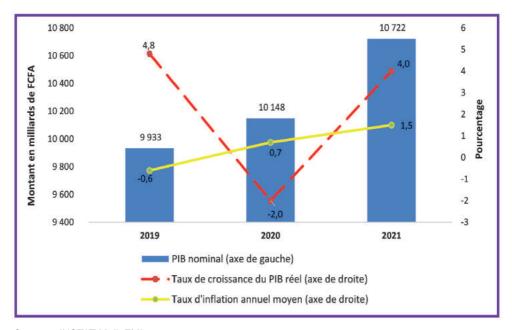
¹ Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme.

II. LE CADRAGE ET LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE 2021

2.1 Cadrage macroéconomique

Le budget est une prévision des recettes et des dépenses. L'évaluation prévisionnelle des recettes se fonde sur une méthode consistant à évaluer le rendement probable de chaque source de recettes à partir des informations économiques les plus récentes, notamment le taux de croissance économique. La prévision des dépenses tient compte également, du taux d'inflation, du prix des matières premières tels que l'or, le pétrole et d'autres facteurs socioéconomiques et politiques.

Figure 1 : Évolution des hypothèses macroéconomiques du cadrage budgétaire 2019-2021



Source: INSTAT-Mali, FMI 2020

2.2 Objectifs et orientations de la politique budgétaire 2021

2.2.1 Objectifs de la politique budgétaire 2021

Pour l'exercice 2021, la politique budgétaire vise à remettre les finances publiques sur une trajectoire viable, en vue de revenir progressivement aux objectifs fixés dans le cadre du programme appuyé par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) du Fonds Monétaire International (FMI) et aux cibles des critères de convergence de l'UEMOA et de la CEDEAO. Les recettes fiscales nettes augmenteront de 1,2 point de pourcentage du PIB par rapport à 2020 pour s'établir à 15,2%, soit un accroissement de 13,87%. Les dons, quant à eux, devraient diminuer de 2,2 points de pourcentage du PIB, pour s'établir à 1,9% du PIB. En ce qui concerne les dépenses totales et prêts nets, ils diminueront de 1,2 point de pourcentage de PIB pour s'établir à 27.8% du PIB. Les dépenses courantes perdront 0.7 point et les dépenses en capital 0,4 point, pour s'établir respectivement à 15,7% et 8,3% du PIB. Ainsi, le déficit budgétaire (dons inclus) diminuerait de 0,7 point de pourcentage pour s'établir à 5,5% en 2021 contre 6,2% en 2020. Pour concrétiser cet effort de consolidation sans remettre en cause l'augmentation des capacités des services sanitaires et le financement des dépenses prioritaires, il sera procédé à une réallocation stratégique des dépenses en fonction des priorités.

Le tableau suivant présente de façon synthétique les différents agrégats budgétaires.

Tableau 2 : Agrégats budgétaires, 2020-2021

Agrégat	2020	2021
Recettes fiscales nettes (% PIB)	14,00%	15,20%
Dons (% PIB)	4,10%	1,90%
Dépenses totales et prêts nets (% PIB)	29,00%	27,80%
Masse salariale (% PIB)	6,70%	7,10%
Solde primaire (% PIB)	-5,00%	-4,20%
Solde global dons inclus (% PIB)	-6,20%	-5,50%
Solde budgétaire de base (% PIB)	-7,40%	-4,20%
Assistance budgétaire (% PIB)	3,60%	0,50%
Dette publique (% PIB)	47,60%	47,40%

Source: Autorités maliennes, FMI, 2020.

2.2.2 Orientations de la politique budgétaire 2021

Parmi les actions phares, dont la mise en œuvre concourra à l'atteinte des objectifs susmentionnés, figure la poursuite des réformes engagées en matière de gestion des finances publiques. Conformément aux priorités édictées par le Gouvernement de la Transition, il s'agira, en priorité, de maîtriser le train de vie de l'État et de poursuivre les efforts d'amélioration de la gestion des finances publiques, en remédiant aux faiblesses mises en lumière par les évaluations PEFA ainsi que par les missions d'assistance technique du FMI (évaluation de la gestion des investissements publics - PIMA, risques budgétaires, mise en œuvre des AE-CP). La mise en œuvre du Plan de Réforme de la Gestion des Finances Publiques au Mali (PREM 2017-2021) et l'application du nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA, resteront également inscrites dans l'agenda des réformes. En outre, le Gouvernement continuera à mettre en œuvre les réformes relatives à (i) la rationalisation des exonérations et l'amélioration du cadre institutionnel, législatif et règlementaire et (ii) la relecture des différents textes (investissements, impôts, douanes, pétrolier, etc.). En matière de recettes, les mesures envisagées pour soutenir la mobilisation des ressources concernent, entre autres :

- √ l'exploration de nouvelles niches fiscales ;
- √ l'amélioration du fonctionnement et du rendement de la TVA;
- ✓ l'opérationnalisation du télépaiement des impôts ;
- √ 'opérationnalisation de la circulaire relative à la retenue IBIC à la source sur les non-résidents;
- ✓ l'opérationnalisation de deux centres de moyennes entreprises à Bamako ;
- √ le renforcement du contrôle multidisciplinaire à travers le recoupement d'informations entre les administrations;
- ✓ l'amélioration du recouvrement des recettes domaniales ;
- √ la cession d'une quatrième licence de télécommunication ;
- √ le renforcement de la sécurisation des frontières et de la coopération internationale dans le cadre de la mobilisation de recettes douanières.

En matière de dépenses, le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023, demeure la référence du Gouvernement en matière de stratégie de développement. Il est complété par les orientations édictées par le Président de la Transition dans sa lettre de mission adressée au Premier ministre, ainsi que les mesures inscrites dans la feuille de

route de la Transition. Ainsi, les allocations budgétaires cibleront principalement :

- le renforcement de la sécurité sur l'ensemble du territoire national ;
- l'organisation des élections générales ;
- la redynamisation de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation issu du processus d'Alger;
- l'opérationnalisation des mécanismes de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Dialogue national inclusif ;
- le renforcement de la fourniture de services sociaux de base ;
- la refonte du système éducatif ;
- la lutte contre l'impunité et la corruption ;
- la promotion d'une saine gouvernance des ressources financières ;
- la réduction du train de vie de l'Etat ;
- la poursuite de la mise en œuvre des réformes politiques et institutionnelles notamment : (i) le parachèvement du processus de réorganisation territoriale, (ii) la réforme du système électoral, (iii) l'adoption d'une nouvelle constitution et (iv) la poursuite du chantier de la régionalisation;
- l'adoption d'un pacte de stabilité sociale qui permettra, entre autres d'engager le débat sur les grands enjeux sociétaux, le dialogue intercommunautaire, et créer les conditions favorisant le retour des déplacés et réfugiés.

III. LES PROJECTIONS DES RECETTES ET DES DÉPENSES EN 2021

3.1. Recettes prévues pour l'année 2021 :

Trois éléments fondamentaux interviennent dans le calcul des recettes : (i) les derniers chiffres connus des recettes fiscales, (ii) l'accroissement probable du produit intérieur brut (PIB) au cours de l'année à venir et (iii) les effets des modifications de la législation fiscale intervenues en cours d'année.

A partir des hypothèses susmentionnées, les recettes budgétaires se chiffrent à 2 155,16 milliards de FCFA dans le budget 2021 contre un montant de 2 14,63 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020, soit une légère augmentation de 9,53 milliards de FCFA ou 0,44%. Cette augmentation est essentiellement imputable à l'augmentation du budget général.

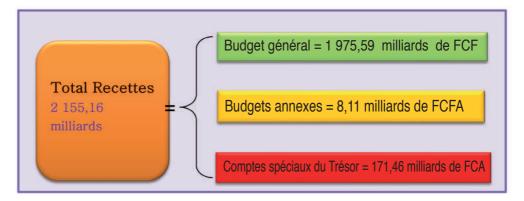
Les recettes du budget général sont prévues à 1 975,59 milliards de FCFA en 2021 contre 1 934,14 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020, soit une augmentation de 2,14%. Les recettes des budgets annexes s'élèvent à 8,11 milliards de FCFA en 2021 contre 9,10 milliards de F CFA en 2020. Quant aux Comptes spéciaux du Trésor, ils sont prévus à 171,46 milliards de FCFA en 2021 contre 202,39 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020, soit une baisse de 30,39 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression de 15,28% (Cf. tableau 3).

Tableau 3 : Détail des recettes par nature (en milliards de francs CFA), 2020-2021

NATURE DES RECETTES	2020	2021	Évolutio	n recettes
NATURE DES RECETTES	LFR	LFI	Valeur	Taux
1.BUDGET GÉNÉRAL	1 934,14	1 975,59	41,46	2,14%
1.1 Recettes fiscales	1 439,22	1 637,78	198,56	13,80%
Impôts directs	493,41	521,70	28,30	5,73%
Impôts sociétés minières	239,43	262,52	23,10	9,65%
Autres impôts directs	253,98	259,18	5,20	2,05%
dont Secteur or	88,95	101,25	12,29	13,82%
Impôts indirects	945,81	1116,07	170,26	18,00%
TVA	457,15	570,52	113,37	24,80%
TVA intérieure	165,96	211,19	45,23	27,25%
TVA sur importations	291,19	359,33	68,14	23,40%
Taxes Intérieures sur Produits Pétroliers	47,55	52,51	4,96	10,43%
Taxes sur les importations (DD et taxes)	171,61	182,72	11,11	6,47%
Autres droits et taxes	269,51	310,32	40,82	15,15%
Secteur non-or	269,51	310,32	40,82	15,15%
1.2. Recettes non fiscales	9,77	59,35	49,58	507,56%
1.3 Produits Financiers	57,08	68,00	10,92	19,13%
Or	28,90	40,00	11,11	38,43%
non-or	28,19	28,00	-0,18	-0,66%
1.4. Recettes exceptionnelle (PPTE, dette monétaire France)	14,50	8,96	-5,54	-38,21%
1.5. Dons	413,57	201,51	-212,06	-51,27%
dons projets	163,40	155,60	-7,80	-4,77%
dons budgétaires	223,34	42,30	-181,04	-81,06%
dons programmes ABS	11,33	3,61	-7,72	-68,15%
Fonds de concours (Covid-19)	15,50	0,00	-15,50	-100,00%
2. BUDGETS ANNEXES	9,10	8,11	-0,99	-10,89%
3.COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR	202,39	171,46	-30,93	-15,28%
TOTAL BUDGET D'ÉTAT	2 145,63	2 155,16	9,53	0,44%

Source: DGB, LFI 2021

Figure 2 : Présentation des recettes par nature de budget en 2021



Source: DGB, LFI 2021

Les recettes du budget général proviennent de deux sources : internes et externes :

* Recettes intérieures : effort national de mobilisation des recettes

Les recettes intérieures sont constituées en 2021 de recettes fiscales, de recettes non fiscales, de recette de produits financiers et des recettes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor.

Elles s'élèvent à 1 944,7 milliards de FCFA dans le budget 2021 alors qu'elles étaient de 1 717,6 milliards de FCFA dans celui rectifié 2020, soit une hausse de 227,1 milliards de FCFA ou un taux de progression de 13,2 %. Cette hausse est imputable en partie aux recettes non fiscales qui ont connu une augmentation de 507,6% liée essentiellement à la vente de la licence téléphonique à un 4ème opérateur.

Par ailleurs, le taux de pression fiscale ressortirait à 15,2 % en 2021 contre la norme de l'UEMOA fixée à 20%.

25,0% Norme **UEMOA 20%** 20,0% 14.7% 15.0% 14,0% 15,2% 13.3% 13,6% 12,1% 10,0% 5,0% 0,0% 2019 2020 2021

Figure 3 : Évolution du taux de pression fiscale au Mali, 2019-2021

Source: Base de données UEMOA, LFI 2021 (Mali)

Taux de pression fiscale

Le taux de pression fiscale dans le budget 2021 est estimé à 15,2% contre 14 % dans la Loi de finances rectificative 2020, soit une augmentation de 1,2 point de pourcentage. Ce taux est loin de la norme de l'UEMOA, qui est de 20 %. D'où une nécessité de mobiliser davantage les ressources internes.

-UEMOA

Norme UEMOA

A ce titre, les mesures fiscales citées plus haut permettront de collecter davantage des ressources internes. A cela s'ajoute la maîtrise des exonérations à travers la mise en œuvre intégrale de la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières, qui permettra la rationalisation de l'octroi des dépenses fiscales (exonération, exemption).

Les exonérations fiscales au Mali découlent généralement du code général des impôts, du code des Douanes, du code des investissements, du code minier, du code pétrolier, de la loi sur la promotion immobilière, de la loi sur les micros finances, des conventions internationales et bilatérales et des mesures exceptionnelles décidées par le gouvernement.

^{1 «} Une dépense fiscale est un transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à un système fiscal de référence, plutôt qu'une dépense directe. Elle résulte d'une mesure dérogatoire de nature fiscale prise par une autorité habilitée, en vue d'alléger la charge fiscale d'un contribuable ou d'un secteur d'activités et qui entraine un manque à gagner pour le trésor public ».

Elles constituent des outils de politiques fiscales des gouvernements pour dynamiser, encourager ou soutenir des secteurs d'activité et/ou une catégorie de contribuables.

Dans l'annexe budgétaire (**État S**) portant dépenses fiscales, les exonérations s'élèvent à 272,23 milliards de FCFA en 2019 contre 238,36 milliards de FCFA en 2017 soit une hausse de 14,9%. Elles représentent environ 3% du PIB en 2019. Le tableau ci-dessous donne le détail des dépenses fiscales.

Tableau 4 : Situation des dépenses fiscales par type d'impôt (en milliards de FCFA), 2017-2019

Type d'impôt	2017	2018	2019	Poids 2019
Taxe sur la Valeur Ajoutée	143,80	152,03	167,50	61,5%
Droits de Douane	57,74	64,50	63,27	23,2%
Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux et Impôts sur les Sociétés	27,87	27,38	31,44	11,5%
Droits d'Enregistrement	6,35	3,88	6,03	2,2%
Redevance Statistique	2,60	2,12	3,99	1,5%
Total	238,36	249,90	272,23	100%

Source : annexe budgétaire 2021 : Etat S

Quelques mesures phares pour l'amélioration de la mobilisation des ressources internes en 2021 sont entre autres :

Au titre de la Direction Générale des Impôts :

- mise en œuvre de la réforme organisationnelle de la DGI;
- ➤ opérationnalisation des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIMES);
- mise en œuvre du contrôle à distance des opérations d'assiettes et de recouvrement dans SIGTAS;
- ➤ déploiement des télés services ;
- ➤ opérationnalisation de la circulaire relative à la retenue IBIC à la source sur les non-résidents :
- mise en œuvre des réformes concernant la gestion des crédits de TVA;
- ➤ amélioration de la gestion de l'IRF (assiette et recouvrement);

mise en œuvre de programmes de contrôle intégrant les renseignements issus des travaux du Comité Mixte de Renseignements et d'Investigations Economiques et Financières (CMRIEF) et de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP).

Par ailleurs, la résolution des litiges fiscaux, notamment ceux entre l'Etat et certaines sociétés minières relatifs aux différents redressements opérés par l'administration fiscale, pourrait être de nature à contribuer à la réalisation de l'objectif de recettes, avec l'application de la retenue à la source de l'IBIC.

Au titre de la Direction Générale des Douanes :

- interconnexion des systèmes informatiques douaniers, en vue de recueillir des informations fiables sur la nature, la quantité, la valeur et l'origine des importations;
- application effective de la valeur transactionnelle comme base d'évaluation en douane;
- prise en charge correcte des marchandises dans les bureaux frontaliers ;
- mobilisation des restes à recouvrer ;
- suivi correct des marchandises dans les entrepôts et la mise en œuvre de l'arrêté régissant les D24.

Au titre de la Direction Nationale des Domaines :

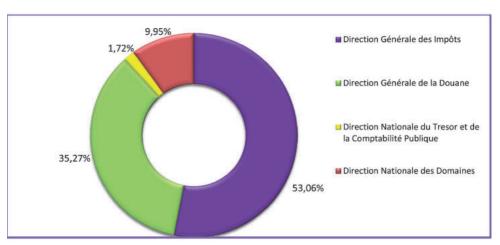
- maîtrise des transactions foncières ;
- constitution et l'immatriculation des réserves foncières ;
- mise en place du Système d'Information des Titres Fonciers et Immobiliers (SITFI);
- renforcement des capacités matérielles et financières des structures de recouvrement;
- ➤ communication et la sensibilisation ;
- organisation des missions de contrôle et de vérification ;
- appuis dans le cadre du recouvrement ;
- renforcement du suivi des sociétés minières ;

- animation du cadre de concertation entre les services d'assiette et de recouvrement;
- ➤ application du droit de péremption ;
- réalisation de contre-expertises ;

Au titre de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique :

- vulgarisation et le meilleur suivi du «loto sportif» par la société PMU Mali ;
- application du taux de prélèvement de 2% à l'ensemble des jeux organisés par le PMU-Mali;
- renforcement du contrôle des différentes régies et le suivi des postes comptables à l'étranger;

Figure 4 : Part relative des services d'assiettes et de recouvrement dans les prévisions des recettes budgétaires 2021



Source: DGB, LFI 2021

Recettes extérieures : coopération avec l'extérieur

Les recettes extérieures quant à elles comprennent les dons et les annulations de dette. Elles sont prévues à 210,5 milliards de FCFA dans le budget 2021 contre un montant de 216,0 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020,

soit une légère baisse de 5,5 milliards de FCFA.

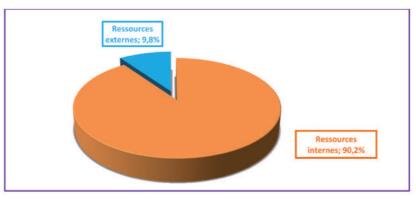
Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution du montant relatif à l'annulation de la dette, qui est estimé à 8,96 milliards de FCFA en 2021 contre 14,50 milliards de FCFA dans la Loi de finances rectificative de 2020, soit une baisse de 38,2 milliards de FCFA (**Cf. tableau 5**).

Tableau 5: Recettes du budget d'État par nature et par source (en milliards de FCFA), 2020-2021

Libellé	2020	2021	Évolution recettes		
Libelle	2020	2021	Écart	Taux	
Ressources internes	1 717,6	1 944,7	227,1	13,2%	
Recettes fiscales	1 439,2	1 637,8	198,6	13,8%	
Recettes non fiscales	9,8	59,3	49,6	507,6%	
Recettes produits financiers	57,1	68,0	10,9	19,1%	
Recettes budgets annexes et comptes spéciaux	211,5	179,6	-31,9	-15,1%	
Ressources externes	216,0	210,5	-5,5	-2,6%	
Dons	201,5	201,5	0,0	0,0%	
Annulation de dette	14,50	8,96	-5,5	-38,2%	
TOTAL GÉNÉRAL	1 933,6	2 155,2	221,6	11,5%	

Source: DGB, LFI 2021

Figure 5 : Poids des ressources par sources 2021



Source: DGB, LFI 2021

Les ressources internes et externes r Les ressources internes et externes représentent respectivement 90,2 % et 9,8 % du budget total en 2021 contre 88,8 % et 11,2 % du budget rectificatif 2020 respectivement.

En ce qui concerne les ressources de trésorerie, elles sont constituées de produits provenant de la cession des actifs, de produits des emprunts projets, de produits des emprunts programmes, de dépôts sur les comptes des correspondants et des remboursements de prêts et avances. Elles se chiffrent à 302,8 milliards de FCFA en 2021 contre à 409,28 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020, soit une baisse de 26,02 %. Cette baisse s'explique en partie par la diminution des montants des produits des emprunts programmes (-98,84%) et des remboursements de prêts et avances (-14,19%). (Cf. tableau 6).



Tableau 6 : Evolution des ressources de trésorerie (en milliards de francs CFA), 2020-2021

Libellé	2020	2021	Evolu	ıtion
Libelle	LFR	LFI	Écart	Taux
Produits provenant de la cession des actifs	21,39	90,35	68,97	322,49%
Produits des emprunts projets	112,20	188,60	76,40	68,09%
Produits des emprunts programmes	253,94	2,95	-251,00	-98,84%
Dépôts sur les comptes des correspondants	15,79	15,79	0,00	0,00%
Remboursements de prêts et avances	5,96	5,11	-0,85	-14,19%
TOTAL RESSOURCES DE TRÉSORERIE	409,28	302,80	-106,48	-26,02%

Source: DGB, LFI 2021

Encadré 2 : Contribution de l'or aux recettes budgétaires 2021

Les ressources tirées de l'or représentent 20,76% des ressources intérieures totales dans le budget 2021, soit un montant de 403,77 milliards de FCFA contre 357,27 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020.

Les ressources de l'or se répartissent entre les recettes fiscales et les recettes non fiscales comme suit :

- Recettes fiscales: 363,77 milliards de FCFA en 2021 contre 328,38 milliards de FCFA en 2020;
- Recettes non fiscales :40,0 milliards de FCFA en 2021 contre 28,90 milliards de FCFA en 2020.

Libellé	2019	2020	2021
Recettes fiscales or (en milliards)	351,71	328,38	363,77
Recettes non fiscales or (en milliards)	27,22	28,90	40,00
Total des recettes de l'or (en milliards)		357,27	403,77
Recettes intérieures (en milliards)	1 802,84	1 717,56	1 944,69
Part de l'or dans les recettes intérieures (%)	21,02	20,80	20,76



Source: DGB, LFI 2021



3.2. <u>Dépenses budgétaires pour l'année 2021</u>: Comment le gouvernement va-t-il dépenser les ressources publiques ?

Les dépenses du budget d'État sont prévues pour 2 808,09 milliards de FCFA en 2021 contre 2 864,98 milliards de FCFA dans la loi de Finances rectificative 2020. Ces dépenses sont en baisse de 56,89 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression de 1,99%.

a)- Analyse des dépenses par nature de budget

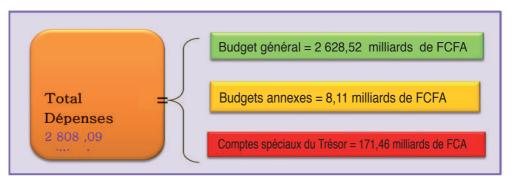
Les dépenses du budget général s'élèvent en 2021 à 2 628,52 milliards contre 2 653,49 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020, soit une baisse de 24,97 milliards de FCFA ou 0,94%. La régression du budget général est due en partie aux dépenses en capital, qui ont connu une baisse de 9,76 milliards de FCFA, soit un taux de diminution de 1,06 %.

Les dépenses des budgets annexes passent de 9,10 milliards de FCFA dans le budget 2020 à 8,11 milliards de FCFA dans celui de 2021, soit une légère baisse de 10,89%.

Quant aux comptes spéciaux du trésor, ils ont enregistré un montant total de 171,46 milliards de FCFA dans le budget 2021 contre 202,39 milliards de FCFA dans la Loi de finances rectificative 2020, soit une baisse de 30,93 milliards de FCFA soit un taux de régression 15,28%. La diminution est consécutive à

la baisse des recettes de certains comptes d'affectation, au regard du principe de l'équilibre des dépenses et des recettes des CST.

Figure 6 : Présentation des dépenses par nature de budget 2021



Source: DGB, LFI 2021

Encadré 3 : liste des budgets annexes, Comptes et Fonds Spéciaux pour 2021

Les budgets annexes comprennent : les Entrepôts Maliens au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Togo, en Guinée, au Ghana, en Mauritanie et au Bénin.

Les Comptes et Fonds Spéciaux sont constitués par :

- Fonds pour l'Aménagement et la Protection des Forêts ;
- Fonds pour l'Aménagement et la Protection de la Faune ;
- Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;
- Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique ;
- Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant :
- Fonds de Remboursement des Crédits de TVA;
- Fonds National de Développement de la Statistique ;
- Fonds pour le Développement Durable ;
- Programme de Développement des Ressources Minérales ;
- Fonds de Financement de la Recherche, de la Formation et de la Promotion des Activités minières;
- Fonds d'Étude d'Impact Environnemental et Social.

b)- Analyse des dépenses par type de budget

On distingue (i) les dépenses courantes, nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'administration publique (salaires d'employés publics, frais pour le fonctionnement des administrations, transferts et subventions), (ii) les dépenses pour les frais financiers et passifs (intérêts de la dette intérieure et extérieure et l'apurement du passif) et (iii) les dépenses d'investissement pour la réalisation des infrastructures socioéconomiques (routes, écoles, logements sociaux ,centres de santé, forages, etc.), des aménagements agricoles, etc.

Les dépenses courantes sont prévues à 1 698,98 milliards de FCFA dans le budget 2021 contre 1 694,19 milliards de FCFA dans la Loi de finances rectificative de 2020, soit une légère hausse de 4,79 milliards, correspondant à un taux d'augmentation de 0,28%. Elles représentent 59,3% du budget général 2021. La hausse des dépenses courantes se justifie en partie par les dépenses de personnel qui connaissent une hausse de 70,66 milliards de FCFA, soit un taux de progression de 10,28%.



L'augmentation des dépenses de personnel découle entre autres de l'incidence des accords entre le gouvernement et les partenaires sociaux, des recrutements dans l'armée dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation et de Programmation Militaire (LOPM) et de la Loi de Programmation de la Sécurité Intérieure

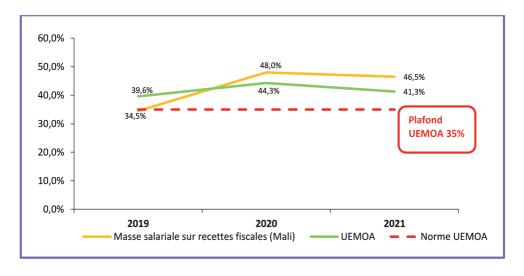
(LPSI), de l'augmentation du plafond de la grille indiciaire des fonctionnaires et contractuels de l'État, de l'augmentation de l'âge de départ à la retraite par catégorie, de l'incidence sur la pension de la majoration de la grille, etc.





Par ailleurs, la part de la masse salariale dans les recettes fiscales est restée au-dessus du plafond communautaire (35%) entre 2020 et 2021. Toutefois, le ratio a été contenu dans la norme en 2019.

Figure 7 : Évolution du ratio de la masse salariale sur recettes fiscales, 2019-2021



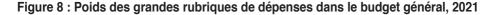
Quant aux frais financiers, ils passent de 120,42 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020 à 141,2 milliards de FCFA dans celui de 2021, soit seulement une hausse de 20 milliards de FCFA. Cette augmentation est imputable essentiellement au règlement des intérêts de la dette intérieure qui ont augmenté de 30,80%. Dans le budget général 2020, les frais financiers représentent environ 5,4%.

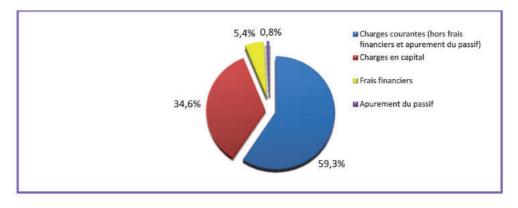
Pour ce qui est des dépenses d'investissements, elles ont connu une légère baisse de 9,76 milliards de FCFA (-1,06%), passant de 909,54 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2020 à 919,30 milliards de FCFA dans le budget 2021. Cette baisse, s'explique essentiellement par la diminution des dépenses relatives à l'Appui Budgétaire (68,15%) et celles d'Équipement et Investissement (-24,37%). Ces dépenses d'investissements, représentent environ 34,6% du budget général 2021 (**Cf. tableau 7 et figure 8**).

Tableau 7 : Détail des dépenses par nature (en milliards de francs CFA), 2020-2021

NATURE DES DÉPENSES	2020	2021	Évolution	n dépenses
NATURE DES DEPENSES	LFR	LFI	Valeur	Taux
1.BUDGET GENERAL	2 653,49	2 628,52	- 24,97	-0,94%
1.1 CHARGES COURANTES	1 694,19	1 698,98	4,79	0,28%
Personnel	687,37	758,02	70,66	10,28%
dont fonctionnaires des Collectivités Territoriales	224,61	216,45	- 8,16	-3,63%
Matériel et Fonctionnement	182,40	159,51	- 22,89	-12,55%
Déplacement et Mission	63,84	60,34	- 3,50	-5,48%
Communication et Énergie	50,58	48,74	- 1,83	-3,63%
Autres Dépenses	104,92	145,81	40,89	38,97%
dont élections	30,75	30,75	-	0,00%
Transferts et Subventions, dont	484,66	385,35	- 99,31	-20,49%
Bourses	17,80	17,91	0,11	0,62%
Subvention intrants	43,00	21,10	- 21,90	-50,93%
Subvention EDM-SA	30,00	30,00	-	0,00%
Frais Financiers	120,42	141,20	20,78	17,25%
Dette intérieure	82,20	107,52	25,32	30,80%
Dette extérieure	38,22	33,69	- 4,54	-11,87%
1.2 APUREMENT DU PASSIF	40,00	20,00	- 20,00	-50,00%
1.3 CHARGES EN CAPITAL	919,30	909,54	- 9,76	-1,06%
Equipement et Investissement	347,27	262,63	- 84,64	-24,37%
BSI Financement Intérieur	285,10	299,10	14,00	4,91%
BSI Financement Extérieur	275,60	344,20	68,60	24,89%
Appui Budgétaire	11,33	3,61	-7,72	-68,15%
2. BUDGETS ANNEXES	9,10	8,11	- 0,99	-10,89%
3.COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	202,39	171,46	- 30,93	-15,28%
TOTAL BUDGET D'ÉTAT	2 864,98	2 808,09	- 56,89	-1,99 %

Source: DGB, LFI 2021





Quant aux charges de trésorerie, elles sont constituées par :(i) l'amortissement ou le remboursement de la dette intérieure, (ii) l'amortissement de la dette extérieure et (iii) les retraits dans les comptes des correspondants. Elles sont passées de 381,18 milliards de FCFA dans la Loi de finances rectificative 2020 à 556,68 milliards de FCFA dans le budget 2021 soit une augmentation de 175,51 milliards de FCFA correspondant à un taux d'évolution de 46,04%. (Cf. tableau 8).

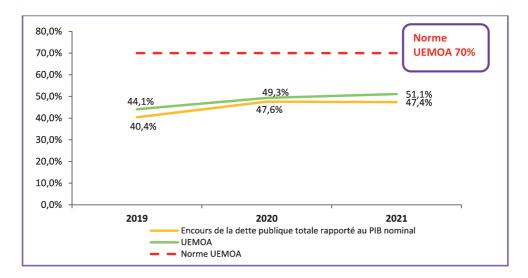


Tableau 8 : Évolution des charges de trésorerie (en milliards de francs CFA), 2020-2021

Libellé	2020 LFR	2021 LFI	Évolution Ecart	Taux
Amortissement intérieur	251,54	392,79	141,25	56,15%
Amortissement extérieur	113,85	148,10	34,26	30,09%
Retraits sur les comptes des correspondants	15,79	15,79	0,00	0,00%
TOTAL CHARGES DE TRÉSORERIE	381,18	556,68	175,51	46,04%

Source: DGB, LFI 2021

Figure 9 : Évolution de l'encours de la dette publique rapporté au PIB nominal au Mali, 2019-2021



Source: DGB, BASE DE DONNEES UEMOA

Source: DGB, BASE DE DONNEES UEMOA

Le ratio dette publique rapportée au PIB connait une évolution assez rapide sur la période 2019-2021, il passe de 40,7% du PIB en 2019 à 47,4% en 2021, soit un bond de 6,7 points de pourcentage. Sa courbe reste continuellement en deçà de celle de l'UEMOA et très loin du plafond communautaire qui est fixé à 70%.

c)- Analyse des dépenses par programme

Le programme est défini dans l'article 11 de la Loi N°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois de finances comme un regroupement de « crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme ». Par ailleurs, conformément à l'article 11 de l'arrêté N°2017-1229 du 04 mai 2017 fixant les codifications relatives à la nomenclature budgétaire de l'État, il existe différents types de programme à savoir :

- les programmes de pilotage ;
- les programmes opérationnels ;
- les programmes de comptes spéciaux du trésor ;
- les programmes des budgets annexes.

Un programme est décliné en une ou plusieurs actions. Il comprend aussi, un cadre de performance qui identifie les objectifs et les indicateurs de performance associés à chaque objectif.

A ce titre, le budget d'État 2021 est composé de : 138 programmes, 323 actions, 449 objectifs et 1 112 indicateurs repartis dans le graphique ci-dessous.

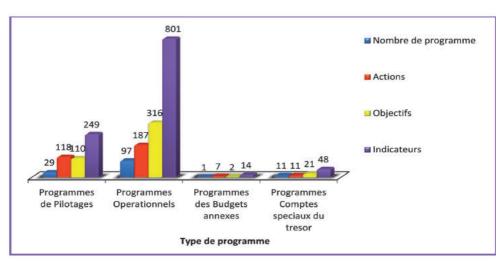


Figure 10 : Type de programme par action, objectif et indicateur, LFI 2021

Source: DGB, LFI 2021



La répartition des dépenses par type de programme est retracée dans **le tableau 9**. Les programmes opérationnels sont les plus prépondérants dans le budget 2021 sui-

vis des programmes de pilotage, dont les montants s'élèvent respectivement à 1 433,93 milliards de FCFA et 582,56 milliards de FCFA contre 1 217,90 milliards de FCFA et 722,24 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020. Ces deux types de programmes concentrent le plus grand nombre d'objectifs du budget-programmes, soit respectivement 70,3% et 21% du total des objectifs du budget-programmes.

Quant aux programmes des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor, ils sont évalués respectivement à 8,11 milliards de FCFA et 171,46 milliards de FCFA dans la Loi de finances 2020.

Par ailleurs, suivant l'article 13 de la Loi N°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances, les crédits budgétaires non répartis en programmes sont répartis en dotation. Chaque dotation regroupe un ensemble de crédits globalisés destinés à couvrir les dépenses spécifiques auxquelles ne peuvent être directement associés des objectifs de politiques publiques ou des critères de performance.

Il faut noter qu'au titre de l'année 2021, le budget comporte trois (03) sections budgétaires qui sont érigées en dotations, à savoir : l'Assemblée Nationale, les Charges communes et la Direction Générale de la Sécurité d'Etat. Le montant de ces dotations passe de 713,34 milliards de FCFA en 2020 à 612,04 milliards de FCFA en 2021, soit une baisse de 101,31 milliards de FCFA correspondants à un taux de diminution de 14,2%.

Le graphique ci-dessous donne le poids de chaque type de programme dans les dépenses totales 2021

programmes de pilotages; 20,75%

programmes des budgets annexes; 0,29%

programmes des budgets operationnels; 51,06%

Figure 11 : Poids de type de programme par rapport aux dépenses totales, LFI 2021

Source: DGB, LFI 2021

Les programmes opérationnels représentent environ 51,06 % du montant total du budget 2021 contre 20,75% pour les programmes de pilotage. Ils sont suivis des dotations avec 21,80 % du budget total 2021.

Pour ce qui est des programmes relatifs aux budgets annexes et des comptes spéciaux du trésor, ils représentent environ 0,29% et 6,11% respectivement des dépenses totales 2021.

<u>Tableau 9</u> : Présentation des dépenses par type de programmes et par nature (en milliards de FCFA), 2020-2021

	LFR 2020	LFI	2021		Évolution	
Libellés	Montant	Poids dans le budget total	Montant	Poids dans le budget total	Valeur	Taux
Programmes de Pilotages	722,24	25,21%	582,56	20,75%	-139,69	-19,3%
Personnel	240,31	8,39%	201,72	7,18%	-38,59	-16,1%
Biens et services	156,22	5,45%	138,27	4,92%	-17,94	-11,5%
Transfert et subventions	96,72	3,38%	62,16	2,21%	-34,56	-35,7%
Investissement	229,01	7,99%	180,41	6,42%	-48,60	-21,2%
Programmes Opérationnels	1 217,90	42,51%	1 433,93	51,06%	216,03	17,7%
Personnel	329,84	11,51%	426,82	15,20%	96,98	29,4%
Biens et services	126,73	4,42%	164,56	5,86%	37,83	29,8%
Transfert et subventions	184,86	6,45%	217,67	7,75%	32,81	17,7%
Investissement	576,46	20,12%	624,88	22,25%	48,42	8,4%
Programmes des Budgets annexes	9,11	0,32%	8,11	0,29%	-0,99	-10,9%
Personnel	2,22	0,08%	2,48	0,09%	0,26	11,8%
Biens et services	3,58	0,13%	2,88	0,10%	-0,71	-19,8%
Transfert et subventions	0,66	0,02%	0,61	0,02%	-0,05	-7,6%
Investissement	2,65	0,09%	2,15	0,08%	-0,50	-18,8%
Programmes Comptes spéciaux du trésor	202,39	7,06%	171,46	6,11%	-30,93	-15,3%
Personnel	0,29	0,01%	0,17	0,01%	-0,12	-41,4%
Biens et services	1,31	0,05%	1,32	0,05%	0,01	0,6%
Transfert et subventions	0,69	0,02%	0,74	0,03%	0,05	7,2%
Dépenses en atténuation de recettes	125,90	4,39%	95,30	3,39%	-30,60	-24,3%
Investissement	74,19	2,59%	73,93	2,63%	-0,27	-0,4%
Dotations	713,34	24,90%	612,04	21,80%	-101,31	-14,2%
Personnel	117,22	4,09%	129,49	4,61%	12,27	10,5%
Charges financières	120,42	4,20%	141,20	5,03%	20,78	17,3%
Biens et services	153,49	5,36%	126,27	4,50%	-27,22	-17,7%
Transfert et subventions	203,08	7,09%	105,53	3,76%	-97,55	-48,0%
Dépenses en atténuation de recettes	13,01	0,45%	13,01	0,46%	0,00	0,0%
Investissement	106,12	3,70%	96,54	3,44%	-9,58	-9,0%
TOTAL	2 864,98	100,00%	2 808,09	100,00%	-56,89	-2,0%

Source: DGB, LFI 2021

d)- Analyses des dépenses par fonction

La classification fonctionnelle (ou par fonction) est une classification utilisée pour identifier à quelle fin ou pour quel objectif socioéconomique une dépense a été effectuée ou un actif non financier a été acquis. A cet effet, les dépenses budgétaires sont regroupées en dix (10) grandes fonctions appelées aussi divisions conformément à l'article 11 du Décret n°2014-0694/P-RM du 12 septembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, qui s'inspire du manuel des statistiques des finances publiques du Fonds Monétaire International (MSFP 2001).

Les fonctions les plus dominantes dans le budget d'Etat 2021 sont : Les Services généraux des administrations publiques (26,36%) suivis des Affaires économiques (25,51%), puis de l'Enseignement (16,72%) et la défense (11,03%). Quant aux fonctions santé et ordre et sécurité publics, elles représentent 5,36% et 5,85% respectivement. Les autres fonctions (Protection de l'environnement, Logement et équipements collectifs, Loisir, culture et culte et Protection sociale) représentent moins de 5% dans le budget total 2021 **(Cf. figure 12).**

Les dépenses relatives aux Services généraux des administrations publiques sont évaluées à 740,26 milliards de FCFA dans le budget 2021 contre 712,31 milliards de FCFA dans la Loi de finances rectificative 2020, soit une hausse de 27,95 milliards de FCFA.

Quant aux dépenses des Affaires économiques, elles passent de 614,79 milliards de FCFA en 2020 à 716,47 milliards de FCFA dans le budget 2021, soit une augmentation de 101, 68 milliards de FCFA. Cette hausse découle en grande partie des dépenses de l'Agriculture qui enregistrent un montant total de 421,25 milliards de FCFA en 2021 contre 368,09 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2020, soit une augmentation de 53,36 milliards de FCFA et représentent (15,01%) du budget total 2021. Les fonctions relatives à l'Enseignement et la Défense quant à elles sont estimées respectivement à 469,42 milliards de FCFA et 309,73 milliards de FCFA (Cf. tableau 10).



Tableau 10: Récapitulatif des dépenses par fonction (en milliards de FCFA), 2020-2021

Fonction	LFR 2020		LFI 2021	
Foliction	Montant	Poids	Montant	Poids
Services généraux des administrations publiques	712,31	24,86%	740,26	26,36%
Défense	341,79	11,93%	309,73	11,03%
Ordre et sécurité publics	168,07	5,87%	164,22	5,85%
Affaires économiques	614,79	21,46%	716,47	25,51%
Protection de l'environnement	45,34	1,58%	57,91	2,06%
Logement et équipements collectifs	78,46	2,74%	79,63	2,84%
Santé	192,48	6,72%	150,52	5,36%
Loisir, culture et culte	21,05	0,73%	20,93	0,75%
Enseignement	441,90	15,42%	469,42	16,72%
Protection sociale	248,78	8,68%	99,00	3,53%
Total	2 864,98	100,00%	2 808,09	100,00%





Services généraux des administrations publiques 26,36% **■** Défense 25,51% Ordre et sécurité publics Affaires économiques 16,72% Protection de l'environnement ■ Logement et equipements collectifs 11.03% ■ Santé Loisir, culture et culte 5,85% 5,36% 3,53% ■ Enseignement 2,84% 2,06% Protection sociale

Figure 12 : Répartition des dépenses par fonction en pourcentage du budget total, LFI 2021

e)- Analyse des dépenses par niveau d'administration

Les dépenses exécutées par les Administrations centrales, passent de 2 226,42 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020 à 2 160,71 milliards de FCFA dans le budget 2021. Soit une baisse de 65,71 milliards de FCFA. Elles représentent environ 76,95% des dépenses totales du budget total en 2021.

Les crédits budgétaires gérés par les Administrations déconcentrées sont évalués à 647,38 milliards de FCFA dans le budget 2021 contre 637,71 milliards de FCFA dans la loi de finances rectificative 2020, soit une augmentation de 9,67 milliards de FCFA correspondant à un taux de progression de 1,52%, représentant environ 23,05 % des dépenses totales du budget 2021.

Dans ces crédits, les ressources transférées aux collectivités territoriales s'élèvent à 457,67 milliards de FCFA dans le budget 2021 contre 400,10 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020, soit un taux de progression de 14,39% (**Cf. tableau 11**). Ces ressources transférées représentent 26,04% des recettes budgétaires (recettes fiscales et non fiscales) dans le budget 2021 contre 23,01 % dans le budget rectificatif 2020 soit une hausse de 3,03 point de pourcentage.

Tableau 11: Dépenses par niveau d'Administration (en milliards de FCFA), 2020-2021

	LFR 2020		LFI 2021		Taux évolution
Niveau d'administration	Valeur en milliards	Part dans budget d'Etat	Valeur en milliards	Part dans budget d'Etat	2019-2020
Administration centrale	2 226,42	77,71%	2 160,71	76,95%	-2,95%
Administration déconcentrée	637,71	22,26%	647,38	23,05%	1,52%
dont ressources transférées aux CT	400,10	13,97%	457,67	16,30%	14,39%
TOTAL BUDGET D'ÉTAT	2 864,98	100,00%	2 808,1	100,00%	-1,99%





f)- Analyse des ressources transférées aux Collectivités Territoriales

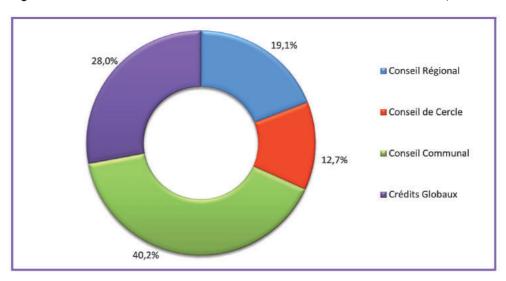
Par niveau de Collectivité territoriale

Au niveau des Collectivités Territoriales, le Conseil Communal et le Conseil Régional sont les plus dominants dans le budget d'Etat 2021 avec respectivement 184,2 milliards de FCFA et 87,4 milliards de FCFA. Ils sont suivis du Conseil de Cercle avec un montant de 58,02 milliards de FCFA, représentant respectivement 40,2%, 19,1% et 12,7% dans le montant total des ressources transférées du budget 2021. (**Cf. tableau 12 et figure 13**).

<u>Tableau 12</u> : Ressources transférées par niveau de collectivité (en milliards de FCFA), 2020-2021

	LFR 2020		LFI 2021		T
Niveau de collectivité	Valeur en milliards	Part dans total ressources transférées	Valeur en milliards	Part dans total ressources transférées	Taux évolution 2020-2021
Conseil Régional	91,5	22,9%	87,4	19,1%	-4,4%
Conseil de Cercle	48,7	12,2%	58,02	12,7%	19,1%
Conseil Communal	164,3	41,1%	184,2	40,2%	12,1%
Crédits Globaux	95,6	23,9%	128,0	28,0%	33,9%
TOTAL RESSOURCES TRANSFÉRÉES	400,1	100%	457,67	100,0%	14,4%

Figure 13 : Poids du niveau des collectivités dans les ressources totales transférées, LFI 2021



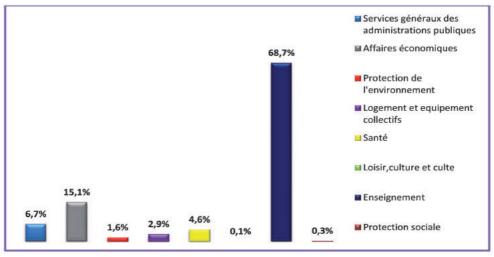
Source: DGB, LFI 2021

Ressources transférées selon la fonction

Les ressources transférées aux collectivités territoriales dans le budget 2021 sont reparties entre huit (08) fonctions à savoir : Services généraux des administrations publiques, Affaires économiques, Protection de l'environnement, Logement et équipement collectifs, Santé, Loisir, culture et culte, Enseigne-

ment, Protection sociale. Parmi ces fonctions, l'Enseignement représente à lui seul 68,7% des ressources transférées, suivis des affaires économiques (15,1%) puis des Services généraux des administrations publiques (6,7 %) et de la Santé (4,6%). Quant aux autres fonctions (Logement et équipement collectifs, Protection de l'environnement, Protection sociale et Loisir culture et culte), elles représentent moins de 4% des ressources transférées (**Cf. figure 14**).

Figure 14 : Répartition des ressources transférées aux Collectivités Territoriales par fonction, LFI 2021





Destination des ressources transférées selon la nature des dépenses

Les ressources transférées aux collectivités territoriales sont consacrées en grande partie aux dépenses courantes qui sont évaluées à 302,37 milliards de FCFA en 2021 contre 278,84 milliards de FCFA en 2020, soit une augmentation de 23,73 milliards de FCFA et elles représentent environ (66,07%) des ressources transférées dont une large proportion destinée au traitement salarial (51,85%). Quant aux dépenses en capital, elles passent de 121,46 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2020 à 155,30 milliards de FCFA dans le budget 2021, soit une hausse de 33,84 milliards de FCFA. Elles représentent environ 27,86% des ressources transférées (**Cf. tableau 13**).

<u>Tableau 13</u>: Répartition des ressources transférées au CT selon la nature des dépenses, 2020-2021 (en milliards de FCFA)

	LFR 2020		LFI 2021		
Nature de dépenses	Valeur	Part dans total ressources transférées	Valeur	Part dans total ressources transférées	Taux évolution 2020-2021
Dépenses courantes	278,64	69,64%	302,37	66,07%	8,52%
dont personnel	217,40	54,34%	237,29	51,85%	9,15%
Dépenses en capital	121,46	30,36%	155,30	33,93%	27,86%
dont Appui Budgétaire	3,19	0,80%	2,21	0,48%	-30,49%
TOTAL RESSOURCES TRANSFEREES	400,10	100,00%	457,67	100,00%	14,39%





g)- Analyse des allocations budgétaires 2021 par axe du CREDD 2019-2023

Le premier axe stratégique du CREDD « Consolidation de la démocratie et amélioration de la gouvernance » serait financé à hauteur de 774,2 milliards de FCFA dans le budget 2021 contre 742,6 milliards de FCFA dans celui rectifié 2020, soit une hausse de 31,6 milliards de FCFA correspondant à un taux de progression de 4,3 %. Il représente 27,6% des dépenses totales. Concernant le deuxième axe stratégique « Restauration de la paix, de la sécurité et de la cohésion entre les différentes communautés », il est estimé à 440,1 milliards de FCFA en 2020 contre 479,6 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020 soit une baisse de 8,2% et représente environ 15,7% des dépenses totales.

S'agissant de l'axe stratégique 3 « **Croissance inclusive et transformation structurelle de l'économie** », il représente l'axe le plus dominant en 2021 avec un montant total estimé à 809,1 milliards de FCFA contre 706,4 milliards de FCFA dans la loi de finance rectificative 2020, soit une hausse de 102,6 milliards de FCFA. Son poids dans le budget 2021 est d'environ 30%.

Pour ce qui est de l'axe stratégique 4 « Protection de l'environnement et

développement de la résilience au changement climatique », il est évalué à 45,3 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020 et se situe à 57,9 milliards de FCFA dans le budget 2021, représentant une proportion de 2,1% du budget total 2021.

Enfin, pour l'axe stratégique 5 « **Développement du capital humain** », il sera pris en charge à hauteur de 726,9 milliards de FCFA en 2021 contre 890,9 milliards de FCFA dans le budget rectifié 2020, soit une baisse de 164,1 milliards de FCFA. Cette baisse drastique s'explique par la diminution des dépenses relatives aux fonctions santé (-21,8%) et protection sociale (-60,2%). Il représente 25,9% des dépenses totales du budget 2021 (**Cf. tableau 14**).

Figure 15 : Part relative des axes du CREDD dans les dépenses totales, LFR 2020 et LFI 2021

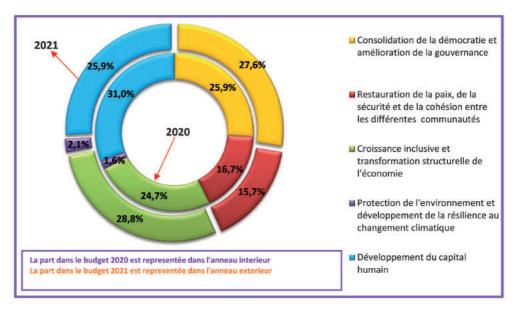
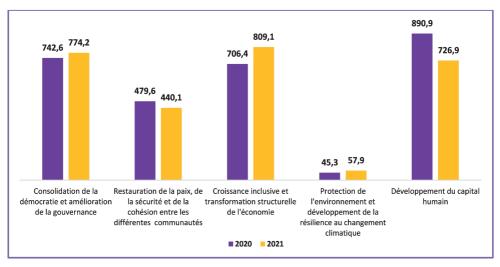


Figure 16 : Allocations budgétaires suivant les axes du CREDD (en milliards de FCFA), 2020-2021



Encadré 4 : les principaux projets/programmes prévus dans le budget 2021

Au titre du financement intérieur :

- Réhabilitation de la route Bamako-Kayes-Kidira pour 15,0 milliards de FCFA;
- Construction et Equipement hôpitaux pour 10,5 milliards de FCFA;
- Construction de la route Kayes-Kéniéba pour 6,9 milliards de FCFA;
- Aménagement en 2x2 voies du 3ème pont à la route nationale n°6, construction d'échangeur et réhabilitation de la Section Tour d'Afrique pour 15 milliards de FCFA;
- Construction et bitumage de la bretelle Katelé-Kadiolo-Zégoua et Aménagement de 10 Km de voiries pour 7,35 milliards de FCFA;
- Construction/ Bitumage route Sandaré pour 5,000 milliards de FCFA;
- Projet de Construction d'un Centre national de Conduite et Dédoublement de la Capacité en Energie pour 4,0 milliards de FCFA;
- Programme de construction de 50 000 logements sociaux pour 5,0 milliards de FCFA;

- Amélioration du plateau technique des hôpitaux pour 4,8 milliards de FCFA;
- Contrat Plan Etat Office du Niger pour 5 milliards de FCFA;
- Réhabilitation route Sévaré-Gao (phase 1) pour 7 milliards de FCFA;
- Construction de la voie ceinture ouest à Koulikoro pour 4,000 milliards de FCFA;
- Projet de Construction d'un Centre national de Conduite et Dédoublement de la Capacité en énergie pour 4,000 milliards de FCFA;
- Programme d'urgence AEP milieu rural pour 7,500 milliards de FCFA.

Au titre du financement extérieur :

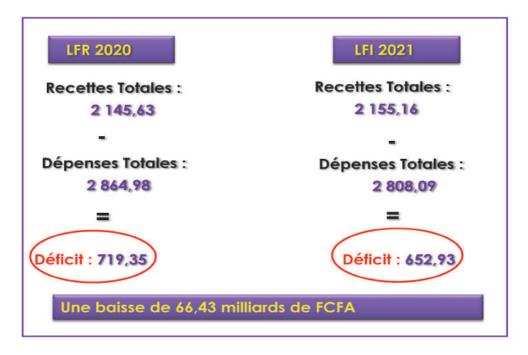
- Construction et Bitumage de la route de Kolondièba-Zantiébougou-frontière RCI pour 29,770 milliards de FCFA;
- Projet AEP Ville de Bamako par Kabala pour 29,450 milliards de FCFA;
- Production hybride et accès rural à l'électricité (PHARE) pour 15,870 milliards de FCFA;
- Projet Filets Sociaux JIGISEMEJIRI/IDA pour 15,680 milliards de FCFA;
- Projet de construction liaison double Sikasso-Bougouni-Bamako pour 13,125 milliards de FCFA;
- Etude et Aménagement du Barrage de Taoussa pour 13,000 milliards de FCFA;
- Projet de développement de l'Agriculture dans les zones arides du Mali pour 12,647 milliards de FCFA;
- Programme de développement intégré des ressources animales et aquacoles au Mali (PDI-RAAM) pour 11,520 milliards de FCFA;
- Projet d'interconnexion électrique Guinée-Mali (PIEGM) pour 10,714 milliards de FCFA;
- Projet d'amélioration du secteur d'électricité au Mali (PASEM) pour 9,969 milliards de FCFA;
- Projet de Renforcement de la Résilience au sahel pour 8,630 milliards de FCFA.

IV. LE DÉFICIT ET LES MOYENS DE SON FINANCEMENT

4.1 Déficit budgétaire

Arrêté en recettes à 2 155,16 milliards de FCFA et en dépenses à 2 808,09 milliards de FCFA, le budget d'État 2021 présente un déficit budgétaire prévisionnel de 652,93 milliards de FCFA contre 719,35 milliards de FCFA dans le budget rectificatif 2020, soit une baisse de 66,43 milliards de FCFA correspondant à un taux de régression de 9,23%. Dans le budget 2021, le solde budgétaire global, dons inclus rapporté au PIB nominal est estimé à 5,5 %, il est resté au-dessus du plafond communautaire (3%).

Figure 17 : Le déficit budgétaire (en milliards de FCFA) ,2020-2021.



Le tableau ci-dessous donne le détail des besoins et des ressources de financement.

Tableau 14: Besoins et Ressources de financement (en milliards de FCFA), 2020-2021

LIBELLES	2020 2021		Evolution	
LIBELLES	LFR	LFI	Valeur	Taux
Besoins de financement	1 100,53	1 750,50	649,97	59,06%
Amortissement de la dette à court, moyen et long terme	365,39	540,89	175,51	48,03%
dont principal dette intérieure	251,54	392,79	141,25	56,15%
dont principal dette extérieure	113,85	148,10	34,26	30,09%
Déficit budgétaire à financer	719,35	652,93	-66,42	-9,23%
Prêt et avances	0	0	0	_1
Retraits sur les comptes des correspondants	15,79	15,79	0,00	0,00%
Ressources de financement	1 100,53	1 209,61	109,08	9,91%
Tirages sur des emprunts projets	112,20	188,60	76,40	68,09%
Emission de dette à court, moyen et long termes	691,25	906,81	215,56	31,18%
Tirages sur des emprunts programmes	253,94	2,95	-251,00	-98,84%
Produits provenant de la cession des actifs	21,39	90,35	68,97	322,49%
Remboursement de prêts et avances	5,96	5,11	-0,85	-14,19%
Dépôts sur les comptes des correspondants	15,79	15,79	0,00	0,00%

4.2 Moyens de financement du déficit

Le déficit budgétaire 2021 sera financé par les ressources provenant des aides budgétaires extérieures et la mobilisation de l'épargne à travers les titres d'emprunts émis par le Trésor public. Pour ce faire, l'Etat va vendre à des entreprises ou à des particuliers une partie de sa dette. C'est ce qu'on appelle **bons** de trésor et des **obligations**



Coordonnées des contacts utiles pour l'accès aux documents budgétaires Ministère de l'Economie et des Finances :

www.finances.gouv.ml

Direction Générale du budget : (223) 202 22 58 58/20 22 58 06

www.budget.gouv.ml

GLOSSAIRE

Action	L'action est une composante d'un programme qui rassemble des crédits du programme visant un public particulier d'usagers/bénéficiaires ou un mode particulier d'intervention de l'administration.
Autorisation d'Engagement (AE)	les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être juridiquement engagées au cours de l'exercice pour la réalisation des investissements prévus par la loi de finances.
Budget annexe	Budget retraçant les dépenses et les recettes d'un service de l'État non doté de personnalité morale dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement.
Budget Opérationnel de Programme (BOP)	Le BOP regroupe la part des crédits d'un programme mise à la disposition d'un responsable identifié pour un périmètre d'activités (une partie des actions du programme par exemple) ou pour un territoire (une région, un département). Le BOP a les mêmes attributs que le programme : c'est un ensemble globalisé de moyens associés à des objectifs mesurés par des indicateurs de résultats. Les objectifs du budget opérationnel de programme sont définis par déclinaison des objectifs du programme.
Budget général	Le budget général est la partie du budget d'Etat qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses.
Budget-citoyens	Le budget annuel du gouvernement est généralement un document long et complexe, qui s'accompagne de documents-annexes très détaillés. Même pour les non-experts, la compréhension de ces rapports est une tâche difficile et prenante. Le Budget-Citoyens est un résumé simplifié, accessible au grand public du budget de l'État, qui permet de faciliter sa compréhension.
Budget-programmes	Nomenclature de présentation du budget de l'Etat qui permet de mettre en relation l'utilisation de crédits budgétaires et les politiques publiques mises en œuvre. Les crédits sont regroupés et présentés par programme. Le BP intègre les notions d'efficience et d'efficacité à travers l'évaluation permanente des politiques publiques mises en œuvre : les activités et les coûts du programme sont associés à des objectifs et des indicateurs permettant de mesurer les résultats. Par sa présentation pluriannuelle, le Budget-programmes permet, également, d'évaluer l'évolution à moyen terme des politiques publiques.
Cadrage budgétaire	Sur la base d'hypothèses économiques précises et justifiées, le Cadre Budgétaire évalue le niveau

global des recettes attendues de l'Etat et des dépenses budgétaires. Ce document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle indique également l'évolution de la dette du secteur public, fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme. L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances. Charte de gestion La charte de gestion est un document écrit et formalisé par le ministre ou le président de l'institution en collaboration avec les responsables des programmes, les responsables des unités opérationnels de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
programmation budgétaire et économique pluriannuelle indique également l'évolution de la dette du secteur public, fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme. L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances. Charte de gestion La charte de gestion est un document écrit et formalisé par le ministre ou le président de l'institution en collaboration avec les responsables des programmes, les responsables des budgets opérationnels de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
pluriannuelle indique également l'évolution de la dette du secteur public, fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme. L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances. Charte de gestion La charte de gestion est un document écrit et formalisé par le ministre ou le président de l'institution en collaboration avec les responsables des programmes, les responsables des budgets opérationnels de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
dette du secteur public, fixe les objectifs d'équilibre budgétaire et financier sur le moyen terme. L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances. Charte de gestion La charte de gestion est un document écrit et formalisé par le ministre ou le président de l'institution en collaboration avec les responsables des programmes, les responsables des programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
budgétaire et financier sur le moyen terme. L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances. Charte de gestion La charte de gestion est un document écrit et formalisé par le ministre ou le président de l'institution en collaboration avec les responsables des programmes, les responsables des budgets opérationnells de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
L'objet de ce cadrage est de permettre aux autorités chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances. Charte de gestion La charte de gestion est un document écrit et formalisé par le ministre ou le président de l'institution en collaboration avec les responsables des programmes, les responsables des unités opérationnels de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
chargées de la politique budgétaire d'opérer les choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances. Charte de gestion La charte de gestion est un document écrit et formalisé par le ministre ou le président de l'institution en collaboration avec les responsables des programmes, les responsables des programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
choix stratégiques pour l'élaboration de la loi de finances. Charte de gestion La charte de gestion est un document écrit et formalisé par le ministre ou le président de l'institution en collaboration avec les responsables des programmes, les responsables des budgets opérationnells de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
Charte de gestion La charte de gestion est un document écrit et formalisé par le ministre ou le président de l'institution en collaboration avec les responsables des programmes, les responsables des budgets opérationnells de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
Charte de gestion La charte de gestion est un document écrit et formalisé par le ministre ou le président de l'institution en collaboration avec les responsables des programmes, les responsables des budgets opérationnells de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
formalisé par le ministre ou le président de l'institution en collaboration avec les responsables des programmes, les responsables des budgets opérationnels de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
l'institution en collaboration avec les responsables des programmes, les responsables des budgets opérationnels de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
opérationnels de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
opérationnels de programmes et les responsables des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
des unités opérationnelles de programmes et les responsables des services d'appui t de conseil. L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
L'objectif est de fixer dans un document unique et de manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
manière partagée les rôles et responsabilités des différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
différents acteurs et de préciser les règles de pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
pilotage et de fonctionnement des programmes du ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
ministère ou de l'institution. Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
Crédits budgétaires Les Crédits budgétaires sont les allocations budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
budgétaires aux services publics autorisées par l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
l'Assemblée nationale. Crédits de Paiement Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
Crédits de PaiementLes crédits de paiement constituent la limitesupérieure des dépenses pouvant être ordonnancéesou payées au cours de l'exercice.
supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice.
ou payées au cours de l'exercice.
Compte spécial du Trésor Le compte spécial retrace des recettes et des
dépenses de l'État entre lesquelles on veut établir un
lien, soit que l'on veuille affecter certaines recettes
à la couverture de certaines dépenses, soit que l'on
veuille faire apparaître une sorte de bilan entre des
opérations qui sont en étroite corrélation.
Les catégories de comptes spéciaux sont les
suivantes :
- Les comptes d'affectation spéciale ;
- Les comptes de commerce ;
- Les comptes d'opérations monétaires ;
- Les comptes de concours financiers. Contrat Annuel de Performance Document écrit, non juridique, passé entre un
Contrat Annuel de Performance Document écrit, non juridique, passé entre un service administratif ou une agence et son autorité
de tutelle, fixant les objectifs et les obligations de
chacune des parties pour la période à venir.
Mécanisme de surveillance pour l'harmonisation des
Critères de convergence politiques économiques et financières des Etats
membres d'une zone monétaire ou économique (ex :
UEMOA, CEDEAO).
Dépense fiscale Une dépense fiscale est un transfert de ressources
publiques résultant d'une réduction des obligations
fiscales relativement à un système fiscal de
référence, plutôt qu'une dépense directe. Elle résulte
d'une mesure dérogatoire de nature fiscale prise par
une autorité habilitée, en vue d'alléger la charge

	fiscale d'un contribuable ou d'un secteur d'activités
	et qui entraine un manque à gagner pour le trésor
Distance de sentiere	public.
Dialogue de gestion	Le dialogue de gestion est un processus d'échange
	et de décision entre un niveau administratif et les niveaux qui lui sont subordonnés. Il concerne la mise
	· ·
	en œuvre des programmes, des actions pour
	atteindre des objectifs dans un esprit de performance dans la mise en œuvre des politiques
	publiques.
Document de Programmation Budgétaire et	L'élaboration du DPBEP a été institutionnalisée par
Economique Pluriannuelle (DPBEP)	le nouveau cadre harmonisé de la gestion des
LCONORNIQUE FIGURALINACINE (DFBLF)	finances publiques dans les pays de l'UEMOA. Le
	DPBEP est un outil de programmation budgétaire à
	partir duquel est élaboré le projet de loi de finances.
	Son élaboration ou sa mise à jour, sur la base des
	hypothèses du cadrage macro-économique,
	constitue la phase initiale du processus
	d'élaboration de la loi de finances.
	L'élaboration du DPBEP revêt un intérêt particulier
	dans le cadre de la réforme de la gestion des
	finances publiques. Elle permet d'apporter une
	réponse aux problèmes d'articulation entre les
	stratégies de développement et le budget de l'Etat.
	Elle permet également de situer la loi de finances
	dans une perspective pluriannuelle et de préciser la
	trajectoire des finances publiques
Document de Programmation Pluriannuelle	Les DPPD prévoient l'évolution budgétaire et des
des Dépenses (DPPD)	résultats attendus sur chaque programme en
	fonction des objectifs poursuivis sur une période de
	trois ans. Tous les ministères, budgets annexes et
	comptes spéciaux doivent présenter chacun un
	DPPD qui regroupe les programmes qui leur sont associés. Ils doivent être cohérents avec le
	Document de Programmation Budgétaire et
	Economique Pluriannuelle(DPBEP).Les DPPD sont
	ainsi le vecteur principal de la performance : à
	travers les programmes qui le composent, ils
	précisent les objectifs et les indicateurs retenus pour
	chacune des politiques publiques.
Débat d'Orientation Budgétaire	Dans le cadre du renforcement des pouvoirs de
	contrôle du Parlement et afin d'améliorer
	l'information des parlementaires sur l'évolution des
	finances publiques à moyen terme, le Gouvernement
	présente, au plus tard le 30 juin de l'année, les
	documents budgétaires pluriannuels (DPBEP). Les
	orientations présentées dans ces documents
	donnent lieu à un débat et offre aux parlementaires
	une première estimation de
	l'évolution de la situation budgétaire et des besoins
	de crédits du Gouvernement en amont de la
	discussion sur le projet de loi de finances de l'année.
Finances publiques	Les finances publiques sont définies comme l'étude
	des ressources, des charges et des comptes des
	collectivités publiques (Etat, Collectivités
	territoriales, Etablissements publics).

Lettre de mission	La fongibilité est la liberté offerte à chaque gestionnaire de modifier la répartition de ses crédits dans un cadre cependant prédéfini afin de mettre en œuvre son programme de manière performante. Elle permet de modifier les affectations prévues initialement afin de les adapter à l'évolution des besoins. Ainsi, à l'intérieur d'un même programme, les crédits sont redéployables sur simple arrêté du ministre sectoriel concerné. C'est une lettre qui est adressée par le Ministre de tutelle ou président d'institution aux différents responsables de programme, qui a pour but d'instruire aux Responsables de programme de mettre en œuvre les différentes actions contenues dans le Projet Annuel de Performance en vue de l'atteinte des objectifs fixés tout en précisant les modalités de gestion.
Loi de finances	Les lois de finances « déterminent, pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Ce sont des lois ordinaires, mais qui sont adoptées selon une procédure de vote spéciale. Il existe plusieurs types de loi de finances : • la loi de finances initiale (LFI) autorise notamment la perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures ; • les lois de finances rectificatives (LFR) ou « collectifs budgétaires » modifient en cours d'année les dispositions de la LFI; • la loi de règlement qui arrête, chaque fin d'année budgétaire, le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État, ratifie les opérations réglementaires ayant affecté l'exécution du budget, fixe le résultat budgétaire, décrit les opérations de trésorerie, arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget, ainsi que le résultat budgétaire (déficit ou excédent) qui en découle
Ordonnateur	Est ordonnateur toute personne ayant qualité au nom de l'Etat de prescrire l'exécution des recettes et/ou des dépenses inscrites au budget.
Pacte de convergence et de surveillance multilatérale	Le Pacte de convergence et de surveillance multilatérale est un engagement formel pris par les Etats membres de l'UEMOA en vue : - de renforcer la convergence des économies des Etats membres ; - de conforter la stabilité macroéconomique ; - d'accélérer la croissance économique ; - d'approfondir la solidarité entre les Etats membres. Ce Pacte constitue un instrument communautaire destiné à assurer la mise en œuvre harmonieuse du dispositif de la surveillance multilatérale des

n	
Projets Annuels de Performance (PAP)	Les PAP présentent la stratégie, les objectifs et les
	indicateurs de résultats de chacun des programmes.
	Ce document comprend des énoncés des objectifs et
	des indicateurs de performance chiffrés montrant
	les résultats attendus. Ils comprennent aussi des
	éléments de programmation financière, notamment
	l'échéancier des crédits de paiement associés aux
	autorisations d'engagement.
Plafond d'endettement	Niveau d'endettement annuel fixé par la loi de
	Finances et au-delà duquel aucune décision
	d'emprunt ne peut être prise sans une autorisation
	préalable du parlement.
Politique budgétaire	Les décisions concernant les allocations annuelles
	des ressources c'est tout ce qui concerne les
	résultats d'un budget. Elle est liée :
	- au montant des ressources allouées ;
	- aux choix qui sont faits dans le cadre de
	l'allocation des ressources.
Produit Intérieur Brut	L'indicateur de la richesse produite par un pays, soit
	la somme des valeurs ajoutées de l'ensemble des
	branches de production.
Programme	Selon l'article 11 de la loi N°2013-028 du 11 juillet
	2013, modifiée, portant loi de finances, un
	programme regroupe les crédits destinés à mettre
	en œuvre une action ou un ensemble cohérent
	d'actions représentatif d'une politique publique
	clairement définie dans une perspective de moyen
	terme.
	Le programme est assorti d'objectifs précis, arrêtés
	en fonction de finalités d'intérêt général et des
	résultats attendus.
Rapport Annuel de Performance (RAP)	Document exprimant les performances réellement
	obtenues comparées aux objectifs figurant dans les
	projets annuels de performance (PAP). Le RAP
	présente les réalisations et les résultats du suivi de
	la performance. Il est annexé au projet de loi de
	règlement qui doit être présenté au Parlement au
	plus tard pour la session budgétaire suivant l'année
	sous revue.
Solde budgétaire de base	L'ensemble des Recettes hors dons et
	investissements financés sur ressources extérieures
	moins l'ensemble des Dépenses Totales et Prêts Net
	(souvent rapporté au PIB). C'est un indicateur de
	mesure de la soutenabilité de la politique
	budgétaire.
Solde budgétaire global	L'ensemble des Recettes et des Dons moins
	l'ensemble des Dépenses Totales et Prêts Nets.
	La différence au cours d'une année entre les recettes
	et les dépense.
Stock de la dette	Somme de la dette restante due (échéances futures
	en principal) et des arriérés en principal et en
	intérêts.
Taux de pression fiscale	Recettes fiscales rapportées au PIB exprimé le plus
-	souvent en pourcentage

Transparence budgétaire	Selon le FMI, c'est « Faire connaitre au public les activités budgétaires passées , présentes et futures de l'Etat ».
Transferts de crédits	Les transferts de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes de ministères distincts. Ils sont autorisés par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport conjoint du ministre chargé des finances et des ministres concernés.
Virement de Crédits	Les virements de crédits modifient la répartition des crédits budgétaires entre programmes d'un même ministère.
Viabilité de la dette publique	La capacité d'un pays à honorer ses obligations de dette sans requérir d'allégement de la dette ni accumuler d'arriérés.
Unité Opérationnelle de Programme (UOP)	L'Unité Opérationnelle de Programme est le niveau d'exécution de la dépense du BOP. Elle constitue le niveau inférieur de mise en œuvre opérationnelle du programme.



BUDGET-CITOYENS DU MALI LOI DE FINANCES 2021

